VENTES A L'ENCAN.

E. Randolph Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE OFFRE SANS EGALE
DE
Bâtisses Rémunératives de Propriétés du Premier District.

Le magasin à un étage, No 1333 rue Perdido, à proximité de la rue Liberté. La résidence à deux étages Nos 448-452 rue Liberté. Lot de 50 pieds et résidence rue Clara, entre les rues Calliope et Erato.

—AUSSI—

2 Actions du Stock Capital

—DE LA—

Gulf States Land and Improvement Co.

In re. Succession de D. Negretto, Jr.

No 78,639—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur — Bureau, 727 rue Commune — LE JEUDI le 19 juillet 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre signé en date le 13 juin 1906 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le procédera à vendre à enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

1° Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de cette ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme le No 30 dans l'îlet 333, borné par les rues Liberté, Franklin, Gravier et Perdido, mesurant vingt sept (27) pieds de face à la rue Liberté sur cent vingt sept (127) pieds de profondeur.

2° Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 1 dans l'îlet No 333 borné par les rues Perdido, Liberté, Gravier et Franklin, et mesurant vingt deux (22) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Perdido sur quatre vingt cinq (85) pieds onze (11) pouces de profondeur en une ligne de côté et quatre vingt quatre pieds (84) onze (11) pouces de profondeur en l'autre ligne, le tout égal et formant l'encoignure des rues Perdido et Liberté.

3° Un certain lot de terre situé se trouvant et étant dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clara, Euphrosine, Magnolia et Calliope, étant désigné comme lot No 4 sur un plan de Lopez et Pons, voyer de ville, daté le 31 mars 1858, déposé en l'étude de E. Louis, notaire en cette ville pour 161 toises. Ledit lot mesurant en mesure américaine vingt neuf (29) pieds de face à la rue Clara sur une profondeur de cent vingt et un (121) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes entre lignes parallèles ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, accessoires et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances de ce, situé dans le Premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Clara, Euphrosine, Magnolia et Calliope, désigné comme le lot No 23 sur un plan dressé par L. H. Pilié daté le 21 mars 1856 et déposé en l'étude de E. Louis, notaire en cette ville, le dit lot de terre mesurant en mesure américaine vingt neuf (29) pieds six pouces pris par une profondeur de cent seize (116) pieds sept 7 pouces et deux (2) lignes entre lignes parallèles.

5° Deux actions du fonds capital de la Gulf States Land and Improvement Co au nom de défunt comme évidence par certificat No 114 date le 14 septembre 1905 offertes vendu pour du comptant.

Conditions—Pour les actions de la Gulf States Land and Improvement Co comptant avec le transfert, pour les propriétés immédiates un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans devant être représenté par billets à recevoir à faire et signés par l'acquéreur respectif à leur propre ordre et par endossé date à la date d'usage de l'acte de vente avec intérêt au taux de sept (7) pour cent par an de la date de la dite vente payable par bien de vendeur et privilèges et toutes les causes usuelles et conventionnelles hypothèque et de sécurité. Les acquéreurs devant avoir droit aux loyers de ladite propriété seulement de la date du passage de l'acte de vente et devant assumer les taxes de 1906. Les actes de vente pardevant Andrew H. Wilson, notaire, aux frais des acquéreurs, et un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

E. RANDOLPH GURLEY
Encanteur.

J. Zach Spearing, avocat.
17 juin—17 24—juil 1 8 15 18 19

Jas. A. Brennan

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, 3 JUILLET 1906.

VENTE EN PARTAGE.

Propriété de Valeur, 1917 et 1921 Calliope entre Dryades et Rempart
Près des propriétés et dépôt du Illinois Central Railroad.
Cottage simple de choix, 2057 Poydras entre Johnson et Prieur en face du Mississippi Valley Railroad

George J. Monaghan et als. vs John Lawrence Monaghan et als
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E.—No 79 299

IL sera vendu à enchère publique, MARDI, le 3 juillet 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN Encanteur bureau 733 rue Union, en vertu d'un jugement signé le 30 mai 1906 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Calliope, Delord, Rempart et Dryades, désigné par le numéro quatre ledit lot de terre mesure trente deux (32) pieds huit (8) pouces et deux (2") lignes de face à la rue Calliope sur une profondeur de soixante trois (63) pieds onze (11") pouces et deux (2") lignes.

Les améliorations comprennent la residence double à deux étages, 1917 et 1921 rue Calliope.

2° Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné par le numéro 3, mesurant vingt (20) pieds deux (2) pouces pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de cent vingt (120) pieds. Les améliorations comprennent le joli cottage simple, No 2057 rue Poydras.

Conditions—Une moitié ou plus comptant la balance en 1 et 2 ans, 8 pour cent, avec toutes les clauses de sécurités 10 0/0 de dépôt au moment de la vente. Les taxes de 1906 devant être payés par les acquéreurs. Acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

1er juin—1 3 10 17 24—juil 1 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double de valeur

Et emplacement de commerce à l'enseigne des rues Neuvième et Annonciation.

JEUDI le 28 juin 1906, il sera vendu à l'enchère publique.

PAR JAS. A. BRENNAN encanteur. Bureau 733 rue Union, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire de la succession de Mme Mary Schauf No 79,039 de ladite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terres avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Laurel, Neuvième et Huitième, désigné par la lettre A, îlet 91, sur un devis d'arpentage fait par D E Seghers & fils, voyer daté le 25 avril 1906 et annexé à un inventaire pris en cervi et d'après cela formant l'encoignure des rues Annonciation et Neuvième et mesurant cinquante [50] pieds de face à la rue Annonciation, la même largeur dans le fond par une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de face à la rue Neuvième de soixante six [66] pieds un [1"] pouce et quatre [4"] lignes.

Les améliorations consistant en un joli cottage double, contenant trois chambres et cuisine de chaque côté grande cour sur un terrain extra sur la rue Annonciation et occupé comme une résidence et emplacement de commerce par des locataires qui payent promptement.

Conditions—Un tiers ou plus comptant ou tout comptant, et la balance en 1 et 2 ans, garanti par hypothèque et bien de vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, dix pour cent de dépôt au moment de l'adjudication. Les taxes de 1906 devant être payés par l'acquéreur et les actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais des acquéreurs.

27 mai—27—juin 3 10 17 24 26 28

VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Deux Etendues de Terre
DANS
La Paroisse St Tammany, près de Covington, Lne.

Mme Henriette Auguste Louise Henry F. Lochte et Emile W. Lochte, les exécuteurs dans la succession de Henry Lochte vs Julius L. Beer et als.

No 79 187—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E

PAR J. PAUL HECKER Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne JEUDI 28 juin 1906, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu en cour ouverte le 15 mai 1906, et signé le 21 mai 1906 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Toute cette certaine étendue ou parcelle de terre située dans la paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane et plus complètement décrite comme suit, les lignes courant comme suit: commençant au piquet No 1 à l'encoignure N E de la section 38 Tp 6 S. de R 11 Est, sur la ligne de la borne ouest de la sect on 45 marqué pour témoin un arbre et 8 chaînes d'un sur le côté sud de la branche, sud 64 degrés O. 38 mailles, de là sud 54 degrés 30' O. 12 chaînes et 11 mailles au piquet No 2, arbre témoin de 24" cyprès sud 45 degrés E. 50 mailles, de là sud 35 degré 30 E. 39 chaînes et 75 mailles au piquet No 3, sur la borne du nord de la Terre de Levy en barrière en fil de fer, arbre témoin et 18" pin nord 40 degrés O. 45 mailles, de là au long d'une barrière en fil de fer nord 51 degrés E. 12 chaînes et 29 mailles au piquet No 4, près du coin N. E. de la barrière sur le côté ouest du chemin de fer Greenlaw tract et un piquet de chemin de fer No 561, de là au long du côté ouest du chemin de fer nord 28 degrés vingt huit degrés O 2 chaînes et 39 mailles au piquet No 5, du côté O. et 20 pieds du centre du chemin de fer Greenlaw et sur la borne au sud de la section 45 de la sud 54 degrés 30 O. 2 chaînes au piquet No 6 étant l'ancien coin sud ouest de la section 45, arbre émondé 24" pin nord 4 degrés O 47 mailles de là au long à lisière borne ouest de ladite section 45, 18 chaînes et 70 mailles à la place du commencement, ladite etendue de terre contenant 5.0 contenant acres plus ou moins et est située dans la portion nord d'une réclamation privée, section 38 T 6 S de R 11 Est d'après un arpentage fait par J. M Yates, voyer de la paroisse le 9 novembre 1904.

Acquise par Henry Lochte, Julius L. Beer, Joseph McCloskey, David Sivewright et George E. Guirdy, de Mlle Serena S. et Mlle Susan B. Jones, par acte daté le 14 novembre 1904 pardevant John J. Ward, notaire en la paroisse d'Orléans, enregistré dans la paroisse de St Tammany dans le livre des Transferts 40 page 56, etc.

2° Toute cette certaine étendue ou parcelle de terre, située dans la paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane étant la portion nord de la réclamation privée section 38, comté six du range onze Est Greensburg district de la Louisiane, et étant environ à un mille nord est du village de Covington, dans ladite paroisse et Etat. Les lignes courant comme suit commençant au piquet arbre témoin à 25 cyprès sud 45 degrés E 53 mailles sur la ligne de borne du nord de ladite section 38. Ce piquet de commencement est de 12 chaînes et 11 mailles sud 54 degrés 30 ouest du coin nord est de la dite section 38 delà sud 54 degrés 30 ouest 12 chaînes et 2 mailles au piquet No A en barrière en fil de fer en ligne de borne au sud de la place St Ivan rauch arbres pruche delà sud 35 degrés 30 est 25 chaînes et 14 mailles au piquet B pour la borne du nord de la terre de Smith delà nord 79 degrés E une chaîne et 24 mailles au piquet C coin North N E arbre témoin et 18" pin nord 63 degrés 30 ouest 9 mailles, delà sud 27 E 16 chaînes et 60 mailles de la borne Est de Smith au piquet D dans le coin nord ouest de la barrière du fermage de Levy de là nord 51 degrés E 12 chaînes et 90 mailles au piquet E en ligne de borne du nord de la terre de Levy en barrière en fil de fer arbre témoin 18" pin nord 40 degrés O 42 mailles, delà N 35 degrés 30' ouest 39 chaînes et 73 mailles au long de la borne ouest des 50 actes déjà achetés par les vendeurs de ces vendeurs à la place du commencement, ladite etendue de terre contenant cinquante acres plus ou moins le tout d'après un plan d'arpentage fait par J. M Yates, voyer de la paroisse, le 9 novembre 1904.

Acquise par Henry Lochte, Julius Beer, Joseph McCloskey, David Sivewright et George E. Guirdy, de Mlle Serena S. et Mlle Susan B. Jones, par acte daté et reconnu le 15 avril 1905 pardevant Joseph B. Lancaster notaire dans la paroisse de St Tammany, et enregistré dans le livre des transferts 40, page 493.

Ladite propriété est sujette à une dédication de parts pour les rues décrites sur le plan annexé à la pétition du demandeur comme partie et marqué exhibition A.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a en un crédit de un an ou d'un et deux ans à option des acquéreurs la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets des acquéreurs, à leur propre ordre et par eux endossés portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantie par hypothèque spéciale et bien de vendeur et privilège sur la propriété vendue. Les actes de vente devant contenir les clauses de non aliendo et vente sans estimation, et toutes les clauses usuelles de sécurité 8 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et les acquéreurs devant payer au-dessus et en plus du montant de leur enchère toutes les taxes sur ladite propriété pour l'année 1906 et de déposer dix pour cent du prix au moment de l'adjudication. Les actes de vente devant être pardevant Frederick Delbel, notaire en cette ville, aux frais des acquéreurs, l'encanteur devant signer les actes de vente.

(Signé) E. N. WHITTEMORE, avocat.
27 mai—27—juin 3 10 17 24 28

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—Division D—No 79 513—In Re Joseph Steger, demandant en répit—Ordre—Considérant la pétition suivante et les tableaux des ressources et passifs dûment vérifiés et enregistrés.

Il est ordonné que, après une annonces, avis et citations aux créanciers, comme le requiert la loi, qu'une réunion des créanciers dudit Joseph Steger soit convoquée et tenue d'après la loi pardevant Julian B. Habans, notaire, en son bureau en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane commençant le 2me jour de juillet 1906, à 11 heures a. m. pour voter, accordant ou refusant l'application dudit Joseph Steger pour un répit de un an deux ans et trois ans de la date de ladite réunion.

Il est de plus ordonné que Hyman Mithoff, avocat soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que, dans l'intervalle, toutes procédures contre la personne et les biens dudit Joseph Steger soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 1er juin 1906.
(Signé) W. B. SOMMERVILLE
Juge.

Pour copie conforme:
J. McCORMICK, Député-Greffier.
Robert J. Maloney, avocat.
7 juin—7 14 21 28—juil 2

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, Ligne Division E—No 75,438—Interdiction de Mlle Dorcas H. Fahey—Jugement.

Cette affaire est venue pour être entendue ce jour. Présents: Charles S. Rice, pour les demandeurs; Max Dinkelspiel, pour la défenderesse; et quand après avoir entendu les plaidoiries et le témoignage du Dr P. E. Archinard et Dr Sidney L. Tréard, les experts nommés par la cour, la cour considérant que la défenderesse est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, pour les raisons ci-après assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire décrétant que la défenderesse, Mme Dorcas H. Marshall, veuve de James Fahey, est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires et prononçant son interdiction; les frais de cette procédure devant être payés de la propriété de ladite défenderesse, ensemble avec les honoraires desdits experts qui sont fixés à la somme de cinquante dollars chacun.

Jugement lu et rendu en cour ouverte le 23 octobre 1905.

Jugement signé en cour ouverte, 27 octobre 1905.

(Signé) GEO. H. THEARD, Juge.
Pour copie conforme:
P. A. DUCOING, Député Greffier.
23 juin—23 30—juil 7 14 23

VENTES A L'ENCAN

Eiseman & Lazarus

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeu
DU PREMIER DISTRICT
Succession de Georgiana Tree Peyton

Grande residence simple en bois à deux étages, No 904 rue Orange.

Cottage double remunératif, Nos 1561-65 rue Annonciation.

A L'ENCAN

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières 225-29 rue Baronne.

MERCREDI, le 11 juillet, à midi.

VENTE PAR EISEMAN & LAZARUS, Bureau 712 rue Commune—Meyer Eiseman encanteur. Sont et en vertu d'un ordre de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Division D Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire de la succession de Georgiana Tree Peyton No 79 117 et lequel ordre a été rendu et signé le — juin 1906, et ordonne à Eiseman & Lazarus encanteurs, nous offrirons en vente à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, MERCREDI le 11 juillet 1906, à midi, la propriété ci-après décrites.

1° Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Orange, Annonciation, Richard et Constance, ladite portion de terre étant composée premièrement du lot No Quatre dans l'îlet No Quarante-trois du Faubourg Annonciation mesurant soixante pieds de face sur ladite rue Orange par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et fragée à la rue Annonciation. Deuxièmement—la moitié du lot numéro cinq dans le dit îlet, mesurant trente pieds de face sur la dite rue Orange par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles borne sur le côté vers la rue Annonciation par le susdit lot No Quatre.

Les améliorations sur cette propriété consistent en la résidence simple en bois à deux étages No 904 rue Orange et contenant salons doubles, salle à manger, trois chambres à coucher au rez de chaussée et trois chambres à coucher au premier étage, dépendance avec chambre à coucher pour domestiques.

2° Un certain morceau ou portion de terre, étant dans l'îlet ci-dessus mentionné, ledit lot étant numéroté trois et mesurant trente pieds de face à la rue Annonciation sur quatre vingt dix pieds de profondeur, borné sur le côté vers la rue Orange par le fond de la propriété ci-dessus décrite.

Les améliorations sur cette propriété consistant du cottage double Nos 1561-65 rue Annonciation.

Conditions—Un tiers ou plus comptant la balance en un crédit de 1 et 2 ans à l'option de l'acquéreur la portion de crédit desdites ventes devant être démontrée par des billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés portant intérêt au taux de 7 0/0 par an, garantis par hypothèque spéciale et bien de vendeur sur la propriété vendue et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acte de vente devant être passé pardevant Herman Michel, notaire aux frais de l'acquéreur. Toutes les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1906 devant être payées par l'acquéreur en plus et au dessus du montant de son enchère. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de la vente, avec EISEMAN & LAZARUS encanteurs.

Bernard C. Shields, avocat.
10 juin—10 17 24—juil 1 8 11

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de John Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 79 953—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Nicholas Weber administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—James D. Hill, Farrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats.
23 juin—23 27—juil 2

Succession de Mme Lelia Bonner Dwyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 76,583—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par E. L. Gladney, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL. Greffier.—James D. Hill, Farrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats.
23 juin—23 27—juil 2

CHARTE
DE LA
CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et les souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôt aussi de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banques dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane et son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vice Présidents, et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui font resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Labacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel aux cette charte, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions tenues par eux respectivement sont comme suit:

Noms.	Résidence.	Actions
Simon Weis	1237 avenue Jackson	1,000
Pour et compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company	117 Camp	5,500
Frank B. Williams	Patterson Lne	100
Charles Godchaux	avenue St Charles, corn Aravella	100
Maurice Stern	5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero	713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight	2504 rue Prytania	100
Harry O. Penick	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler	1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy	1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster	1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer	1474 ave Louisiane	50
James B Sinnott	1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer	1957 rue Valmont	50
Adam Lorch	333 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes	2 01 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick	2024 rue Canal	50
George Q. Whitney	2233 ave St Charles	100
John E. Bouden, Jr.	13.4 rue State	100
Charles De Lerno	1132 rue Troisième	25
Michael A. Sporl	720 Conet	15
Charles A. Tessier	1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire	1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy	1447 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs N le Orléans		2.325

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock émis en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents, lesquels jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les membres dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, comme agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investi à audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mige Co., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER.

Par Gus Oertling;

GUS OERTLING
JONAS H. LEVY
CHAS GODCHAUX } Administrateurs.
SOL WEXLER,

Témoins:
WM REDMOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte propriété d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page —
Nouvelle Orléans, 20 novembre 1906.
(Signé) EMILE LEONARD
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1906

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES.

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis:

$12 - - Un an

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le [illegible]

Pour les Etats-Unis, port compris:

[illegible] an | $1.50 - - 6 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.